



# ARRETE MUNICIPAL

## Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN  
62 ROUTE D EMPARIS  
38142 MIZOËN

<b>Département</b> Isère
<b>Arrondissement</b> Grenoble
<b>Canton</b> Oisans-Romanche

**Arrêté N° 2024/49**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 19/08/2024 de Monsieur DAVID LOUISON , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage rue du Dauphin et Grand'Rue au droit l'habitation numérotée 8 à compter du 20 août 2024 pour un mois.

**Article 2:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 3:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN

Le 20/08/2024

Maire, Bernard MICHEL